

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-10

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le huit mars deux mille-vingt-quatre.

Monsieur PERROT Alain a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Monsieur Fabien GALLICE		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Roger JOURNET			X	Williams Dufour
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD		X		
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles	X			

Objet : affectation de résultat 2023

Le conseil syndical,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2023,
Statue sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2023 qui fait apparaître un excédent et décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 001) : 636 220.05 €

Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui fait apparaître un excédent cumulé de 2 174 744.21 € et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 2 052 803.48 €
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 121 940.73 €

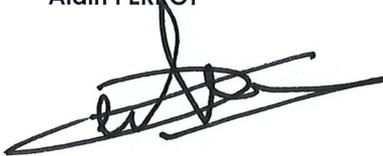
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance
Le 20/03/2024

Le secrétaire de séance
Alain PERROT



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 22/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/03/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.